

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 18 avril 2012, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M^{me} Nicole Robert, préfet
M^{me} Nathalie Bresse, Ascot Corner
M. Walter Dougherty, Bury
M. Jean Bellehumeur, Chartierville
M. Noël Landry, Cookshire-Eaton
M. Claude Corriveau, Dudswell
M. Robert G. Roy, East Angus
M. Bertrand Prévost, Hampden
M. Robert Delage, La Patrie
M^{me} Thérèse Ménard-Théroux, Newport
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Chantal Ouellet, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et secrétaire-trésorier de la MRC
Mme Lyne Gilbert, secrétaire

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2012-04-4922

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant en devant les points 8.4 ainsi que les points 8.2 et 8.3 en ajoutant 15.2 Appui Loi 14 sur les mines.

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 Défi 5/30 : Manon Leroux (HSF en forme) et Sébastien Tison (comité Loisir HSF)
 - 5.2 Entérinement de la recommandation du comité Loisir HSF – Programme de Soutien à l'action bénévole
- 6/ Adoption du procès-verbal
 - 6.1 21 mars 2012 - assemblée ordinaire
 - 6.2 Suivis non à l'ordre du jour :
 - 6.2.1 CSSS
- 7/ Administration
 - 7.1 Avis de motion – Pouvoirs du directeur général
 - 7.2 Avis de motion – Code de déontologie du personnel de la MRC
 - 7.3 Frais remboursables des élus : cas des représentations individuelles

- 8/ Rapport financier
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Résolution – emprunt 327-10 (projet IHV – seconde tranche)
 - 8.3 Résolution – emprunt Valoris
 - 8.4 États financiers au 31 décembre 2011 du vérificateur

- 9/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 9.1 Adoption règlement numéro 339-11 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre urbain de la Ville de Cookshire-Eaton - secteur Johnville, pour y inclure les lots 27-D-P, 27-D-16-P et 28-1-6 du cadastre officiel du Canton d'Eaton.* »

 - 9.2 Adoption règlement numéro 351-11 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de La Patrie* ». ».

 - 9.3 Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ): Appui de la MRC – Demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots 4 505 540 , 1 385 217, 1 386 297 et 1 386 298 cadastre du Québec à Ascot Corner.

 - 9.4 Avis de motion - Modification au règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables no 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, l'agrandissement de la salle communautaire Guy-Veilleux à Cookshire-Eaton.

 - 9.5 Règlement visant à encadrer les heures permises de circulation des véhicules hors-route sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François

 - 9.6 Écoulement des eaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes :
 - 9.6.1 Problématique des barrages de castor à La Patrie
 - 9.6.2 Caractérisation des bassins versants des rivières Eaton et Saumon

 - 9.7 Avis de motion - Règlement sur la protection des milieux forestiers

- 10/ Environnement
 - 10.1 Mise à jour du plan de gestion des matières résiduelles : formation du comité (reconduction) et mandat

- 11/ Projets spéciaux
 - 11.1 Parc régional du marais des scots et concept de forêt de proximité
 - 11.2 Suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 11.3 Statistiques d'achalandage du Minibus HSF

- 12/ Intervention du public dans la salle

- 13/ Réunion du comité administratif
 - 13.1 7 mars 2012– assemblée ordinaire
 - 13.2 21 mars 2012 – assemblée publique de consultation
 - 13.3 21 mars 2012 – assemblée ordinaire

- 14/ Correspondance
- 15/ Questions diverses
 - 15.1 Appui à la MRC Matawini – Barrages de castors
 - 15.2 Appui à
- 16/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Défi 5/30 : Manon Leroux (HSF en forme) et Sébastien Tison (comité Loisir HSF)

Manon Leroux et Sébastien Tison présente le Défi 5/30. Ils suggèrent aux municipalités de faire la promotion du défi, ils les invitent aussi à participer au Challenge sportif du Haut-Saint-François.

5.2 Entérinement de la recommandation du comité Loisir HSF – Programme de Soutien à l'action bénévole

RÉSOLUTION N° 2012-04-4923

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Thérèse Ménard Théroux, **IL EST RÉSOLU** d'entériner la recommandation du comité Loisir HSF concernant le Programme de Soutien à l'action bénévole.

ADOPTÉE

8/ Rapport financier

Francine Bergeron de RCGT présente les états financiers vérifiés 2011.

8.4 États financiers au 31 décembre 2011 du vérificateur

RÉSOLUTION N° 2012-04-4924

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** d'approuver les états financiers au 31 décembre 2011 tel que présenté

ADOPTÉE

Surplus affecté aux Résidus Domestiques Dangereux (RDD)

RÉSOLUTION N° 2012-04-4925

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François possède un surplus de 2383\$ dans ses excédants de fonctionnement affecté au projet des résidus domestiques dangereux (RDD);

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer cette somme à l'excédent de fonctionnement non affecté pour ce même projet soit celui des résidus domestiques dangereux (RDD);

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés ont été déposés par la firme Raymond-Chabot-Grant-Thornton, S.E.N.C. et qu'ils présentaient ces surplus dans la rubrique des excédents affectés ;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** transférer les surplus du projet des résidus domestiques dangereux (RDD) au montant de 2 383\$, de l'excédent affecté à l'excédent non affecté de ce même projet. **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de faire suivre une copie de cette résolution au bureau de Raymond-Chabot-Grant-Thornton, S.E.N.C. – Sherbrooke afin qu'elle soit versée au dossier de vérification 2012.

ADOPTÉE

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2012-04-4926

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Mars 2012	139 762,04 \$
Salaires :	Mars 2012	71 375,33 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Résolution – emprunt 327-10 (projet IHV – seconde tranche)

RÉSOLUTION N° 2012-04-4927

Soumission – financement de la seconde tranche du projet Internet Haute Vitesse (IHV)

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 25 avril 2012 au montant de 961 700 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 327-10, au prix de 98,9150, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

181 500 \$	2.00 %	25 avril 2013
186 800 \$	2.25 %	25 avril 2014
192 100 \$	2.40 %	25 avril 2015
197 800 \$	2.65 %	25 avril 2016
203 500 \$	2.90 %	25 avril 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

ADOPTÉE

Soumission – financement de la seconde tranche du projet Internet Haute Vitesse (IHV) – versement des tranches de capital

RÉSOLUTION N° 2012-04-4928

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 327-10, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François souhaite emprunter par billet un montant total de 961 700 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 961 700 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 327-10 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 25 avril 2012;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	181 500 \$
2014.	186 800 \$
2015.	192 100 \$
2016.	197 800 \$
2017.	203 500 \$

ADOPTÉE

8.3 Résolution – emprunt Valoris

RÉSOLUTION N° 2012-04-4929

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Bertrand Prévost **IL EST RÉSOLU** d'approuver l'adoption par Valoris du « Règlement numéro 7 décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat d'un chargeur sur roues »

ADOPTÉE

10/ Environnement

10.1 Mise à jour du plan de gestion des matières résiduelles : formation du comité (reconduction) et mandat

RÉSOLUTION N° 2012-04-4930

Comité environnement (PGMR) – nomination des membres

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a procédé à la nomination d'un comité environnement afin d'assurer le suivi des mesures environnementales découlant du PGMR;

ATTENDU QU'avec la création de la Régie Valoris, le maintien des activités de ce comité a été interrompu et plus du fait que certains représentants élus ne sont plus en mesure de siéger à ce titre;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François doit prendre position à l'égard des matières résiduelles générées sur son territoire, et ce, peu importe ce que Valoris entreprendra comme développement dans son parc environnemental;

ATTENDU QUE le gouvernement commande qu'une mise à jour du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) soit réalisée par la MRC;

ATTENDU QUE les prémisses de mise à jour de ce PGMR ne sont toutefois pas encore connues, le gouvernement devant déposer celles-ci sous peu;

ATTENDU QUE pour être prête à lancer les travaux de ce comité, la MRC du Haut-Saint-François désire nommer les membres de celui-ci;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Thérèse Ménard-Théroux, **IL EST RÉSOLU** de nommer 5 élus dont au moins 2 maires, membres du comité environnement (PGMR) :

Robert G. Roy, responsable politique pour la MRC.

Walter Dougherty : représentant d'Ascot Corner, Bury, Dudswell, East Angus et Westbury

Hélène Dumais : Cookshire-Eaton et Saint-Isidore-de-Clifton

Chantal Ouellet : Chartierville, Hampden, La Patrie, Newport et Scotstown

Céline Gagné : Lingwick et Weedon

René Vachon et Martin Maltais, agiront à titre de personnes ressources afin de contribuer aux travaux par leurs connaissances et compétences, et ce, pour la durée du mandat. Le comité pourra s'adjoindre d'autres personnes sans droit de vote au besoin pour la durée du mandat ou pour contribuer à des éléments spécifiques.

ADOPTÉE

9.6 Écoulement des eaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes :

9.6.2 Caractérisation des bassins versants des rivières Eaton et Saumon

Nathalie Laberge explique les obligations de la MRC afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Un représentant d'Aménagements Natur'Eau-Lac Inc. dépose

un document décrivant entre autres les objectifs du projet d'analyse du bassin versant de la rivière Eaton sur le territoire de la MRC afin de dresser un portrait cartographique des zones potentielles de risques pour les personnes et les biens.

On prévoit que le coût approximatif de la caractérisation des bassins versants des rivières Eaton et Saumon serait de 33 000 \$ chacun. La mise de fonds du milieu est donc de 16 500 \$ pour chacun des projets, le reste étant financé par la CRÉ. Différents scénarios avaient été proposés aux membres du CA. Le scénario recommandé est 10 000 \$ de base aux municipalités composant 15 % et plus du bassin versant et 6 500 \$ divisés par 14 municipalités pour le bassin versant Eaton et 10 000 \$ de base aux municipalités composant 15 % et plus du bassin versant (incluant Weedon malgré le fait que son territoire couvre seulement 4,09 % du bassin versant considérant les bénéfices reçus) et 6 500 \$ divisés par les 14 municipalités. Comme le dépôt des projets à la CRÉ doit se faire avant le 30 mai, une décision devra être prise à la séance du 16 mai. Un tour de table permet de prévoir une décision favorable; trois membres souhaitant aller consulter leur conseil municipal.

	Eaton	Saumon
Bury	464,29 \$	464,29 \$
Chartierville	464,29 \$	464,29 \$
Cookshire-Eaton	3797,62 \$	464,29 \$
East Angus	464,29 \$	464,29 \$
La Patrie	464,29 \$	3797,62 \$
Newport	3797,62 \$	464,29 \$
Saint-Isidore-de-Clifton	3797,62 \$	464,29 \$
Westbury	464,29 \$	464,29 \$
Ascot Corner	464,29 \$	464,29 \$
Dudswell	464,29 \$	464,29 \$
Hampden	464,29 \$	464,29 \$
Lingwick	464,29 \$	3797,62 \$
Scotstown	464,29 \$	464,29 \$
Weedon	<u>464,29 \$</u>	<u>3797,62 \$</u>
TOTAL	16 500 \$	16 500 \$

Avis de motion – Règlement de quote-part spéciale

Chantal Ouellet, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption un règlement concernant une quote-part spéciale concernant une étude de caractérisation du bassin versant la rivière Eaton et une autre de la rivière Saumon.

6/ Adoption du procès-verbal

6.1 Assemblée ordinaire du 21 mars 2012

RÉSOLUTION N° 2012-04-4931

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 mars 2012.

ADOPTÉE

6.2 Suivis non à l'ordre du jour

6.2.1 CSSS

Une rencontre a eu lieu le 16 avril entre les membres du comité de la MRC, Madame Turgeon, pdg de l'Agence de la Santé, Monsieur Mario Morand, dg des CSSS des Sources et du HSF, Monsieur Coulombe, président du CA du CSSS du HSF, Madame Johanne Gonthier, députée ainsi que Monsieur Maurice Bernier président de la CRÉ de l'Estrie. Le comité prévoit se rencontrer pour faire le point sur cette rencontre et faire une recommandation sur la stratégie à adopter à la prochaine séance.

7/ Administration

7.1 Avis de motion – Pouvoirs du directeur général

Walter Dougherty, conseiller donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption, un règlement concernant les pouvoirs du directeur général.

7.2 Avis de motion – Code de déontologie du personnel de la MRC

Bertrand Prévost, conseiller donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le code de déontologie du personnel de la MRC.

7.3 Frais remboursables des élus – cas de représentations individuelles

Il est décidé d'ajouter au tableau des frais remboursables aux élus, ceux de Claude Corriveau lorsqu'il représente la MRC au comité d'investissement conjoint du CLD.

9/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

9.1 Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre urbain de la Ville de Cookshire-Eaton - secteur Johnville, pour y inclure les lots 27-D-P, 27-D-16-P et 28-I-6 du cadastre officiel du Canton d'Eaton.

RÉSOLUTION N° 2012-04-4932

RÈGLEMENT N° 339-11

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire-Eaton a effectué une demande d'exclusion de la zone agricole permanente à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) des lots ci-dessus énumérés à l'automne 2010;

ATTENDU QUE cette demande visait à exclure totalement de la zone agricole permanente, la propriété de M. Éric Côté constituée des lots 27-D-P, 27-D-16-P et 28-I-6 afin que celui-ci puisse exercer un usage dit « Activités et industries artisanales », soit un usage de réparation automobile d'une superficie maximum de 50 m² prévus et permis au Schéma d'aménagement et de développement et dans le règlement de zonage no 371-2000 du Canton d'Eaton;

ATTENDU QUE la CPTAQ, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande d'exclusion ne constitue ni plus ni moins qu'un ajustement technique à la délimitation de la zone agricole permettant d'intégrer au périmètre d'urbanisation un emplacement résidentiel existant avant l'entrée en vigueur de la Loi et adjacent à d'autres résidences elles-mêmes situées hors la zone agricole;

ATTENDU QUE la CPTAQ a donc répondu positivement à la demande effectuée par la Ville de Cookshire-Eaton, en stipulant toutefois des conditions à respecter;

ATTENDU QU'une de ces conditions consiste en la modification du Schéma d'aménagement révisé afin d'inclure la propriété de M. Éric Côté au périmètre urbain de Johnville, et ce dans un délai de 2 ans suivant la date ordonnant l'exclusion, soit avant le 22 février 2013;

ATTENDU QUE la demande de la Ville de Cookshire-Eaton à la CPTAQ, ne visait pas, à priori, l'inclusion de la propriété concernée au périmètre urbain de Johnville;

ATTENDU QUE la CPTAQ dans sa décision no 369822 considère toutefois que l'exclusion demandée se traduit par un agrandissement du périmètre urbain de Johnville puisque la propriété visée est adjacente au périmètre urbain existant;

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire-Eaton considère le commerce de M. Éric Côté comme étant précieux et utile à sa population et à la vitalité économique de la Ville;

ATTENDU QUE la MRC, de par sa politique d'implantation de services personnels et professionnels ou d'activités et d'industries artisanales, entend encourager la création de micro-entreprises sur son territoire;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du schéma d'aménagement et de développement est d'intervenir auprès de la CPTAQ afin de s'assurer que les demandes d'agrandissement de périmètres urbains soient justifiées et que les autorisations accordées le soient dans des secteurs réellement utilisables à des fins urbaines;

ATTENDU QUE dans le présent cas, la CPTAQ elle-même exige dans sa décision à ce que la propriété visée soit incluse à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement et de développement numéro 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Roy, appuyée par Nathalie Bresse, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 339-11 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre urbain de la Ville de Cookshire-Eaton - secteur Johnville, pour y inclure les lots 27-D-P, 27-D-16-P et 28-I-6 du cadastre officiel du Canton d'Eaton.* ».

ARTICLE 3 : L'article 6.1 intitulé «AFFECTATION PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AVEC SERVICES» est modifié par l'agrandissement du périmètre urbain de la Ville de Cookshire-Eaton - secteur Johnville (représenté sur le plan numéro 7), agrandissement désigné comme étant les lots 27-D-P, 27-D-16-P et 28-I-6 du cadastre du Canton d'Eaton d'une superficie de 5 000 m², le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe 1.

ARTICLE 4: La carte des grandes affectations du Schéma d'aménagement et de développement intitulé «Schéma d'aménagement révisé» à l'échelle 1:70 000 est modifiée de façon à inclure entièrement les lots 27-D-P, 27-D-16-P et 28-I-6 du cadastre du Canton Eaton dans l'affectation périmètre urbain, le tout tel qu'illustré sur la carte 1:70 000 jointe à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5: Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6: Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* ».

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DE LA MODIFICATION À ÊTRE
APPORTÉE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
DE LA MRC**

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 339-11 « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre urbain de la Ville de Cookshire-Eaton - secteur Johnville, pour y inclure les lots 27-D-P, 27-D-16-P et 28-I-6 du cadastre officiel du Canton d'Eaton.* », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Ville de Cookshire-Eaton (règlements du Canton d'Eaton) devront être modifiés.

Nature de la modification à apporter

La Ville de Cookshire-Eaton devra modifier la carte des grandes affectations du territoire de son *Plan d'urbanisme no 370-2000* (plan d'urbanisme du Canton d'Eaton) afin d'inclure les lots 27-D-P, 27-D-16-P et 28-I-6 du cadastre du Canton d'Eaton dans le périmètre urbain de Johnville.

La Ville de Cookshire-Eaton devra modifier le *Plan de zonage de son règlement de zonage no 371-2000* (règlement de zonage du Canton d'Eaton) afin d'inclure les lots 27-D-P, 27-D-16-P et 28-I-6 du cadastre du Canton d'Eaton dans le périmètre urbain de Johnville.

Le présent document est adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 9.2 Adoption règlement numéro 351-11 intitulé :
« Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de La Patrie ».

RÉSOLUTION N° 2012-04-4933

RÈGLEMENT N° 351-11

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie a effectué une demande d'exclusion de la zone agricole permanente à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) des lots ci-dessous énumérés;

ATTENDU QUE cette demande visait à exclure de la zone agricole permanente, une portion des terrains constituée des lots 163-1-P, 164-2-1, 164-2-2, 164-7-P, 164-8-P, 165-2, 166-1, 166-2-P, 166-4-P, 167-2, 167-3, 167-4, 167-6-1 et 167-6-2 afin de permettre la construction d'une résidence pour personnes âgées et de régulariser la situation de plusieurs petites sections de lots coincées entre les terres agricoles et le périmètre urbain existant;

ATTENDU QUE la CPTAQ, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande d'exclusion ne constitue ni plus ni moins qu'un ajustement technique à la délimitation de la zone agricole permettant d'intégrer au périmètre d'urbanisation un emplacement résidentiel existant avant l'entrée en vigueur de la Loi et adjacent à d'autres résidences elles-mêmes situées hors la zone agricole;

ATTENDU QUE la CPTAQ a donc répondu positivement à la demande effectuée par la municipalité de La Patrie, en stipulant toutefois des conditions à respecter;

ATTENDU QU'une de ces conditions consiste en la modification du Schéma d'aménagement révisé afin d'inclure les terrains visés au périmètre urbain de la municipalité La Patrie, et ce dans un délai de 2 ans suivant la date ordonnant l'exclusion, soit avant le 5 août 2013;

ATTENDU QUE la CPTAQ dans sa décision no 370614 considère que l'exclusion demandée se traduit par un agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de La Patrie puisque les terrains visés sont adjacents au périmètre urbain existant;

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie considère qu'une résidence pour personnes âgées est utile à sa population et préviendra l'exode des gens âgés vers les grands centres urbains;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du schéma d'aménagement et de développement est d'intervenir auprès de la CPTAQ afin de s'assurer que les demandes d'agrandissement de périmètres urbains soient justifiées et que les autorisations accordées le soient dans des secteurs réellement utilisables à des fins urbaines;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement et de développement numéro 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU QU'**il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 351-11 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de La Patrie* ».

ARTICLE 3 : L'article 6.1 intitulé «AFFECTATION PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AVEC SERVICES» est modifié par l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de La Patrie (représenté sur le plan numéro 8), agrandissement désigné comme étant une portion des lots 163-1-P, 164-2-1, 164-2-2, 164-7-P, 164-8-P, 165-2, 166-1, 166-2-P, 166-4-P, 167-2, 167-3, 167-4, 167-6-1, 167-6-2 du cadastre du Canton de Ditton d'une superficie de 2,42 hectares, le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe 1.

ARTICLE 4: L'article 6.2 intitulé «AFFECTATION PÉRIMÈTRE SANS SERVICES» est modifié par l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de La Patrie (représenté sur le plan 15), agrandissement désigné comme étant une portion des lots 163-1-P, 164-2-1, 164-2-2, 164-7-P, 164-8-P, 165-2, 166-1, 166-2-P, 166-4-P, 167-2, 167-3, 167-4, 167-6-1, 167-6-2 du cadastre du Canton de Ditton d'une superficie de 2,42 hectares, le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe 1.

ARTICLE 5: La carte des grandes affectations du Schéma d'aménagement et de développement intitulé «Schéma d'aménagement révisé» à l'échelle 1:70 000 est modifiée de façon à inclure une portion des lots 163-1-P, 164-2-1, 164-2-2, 164-7-P, 164-8-P, 165-2, 166-1, 166-2-P, 166-4-P, 167-2, 167-3, 167-4, 167-6-1, 167-6-2 du cadastre du Canton de Ditton dans l'affectation périmètre urbain, le tout tel qu'illustré sur la carte 1:70 000 jointe à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 6: L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7: Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* ».

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (PLAN 1:70 000) /
AFFECTATION PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (PLANS NOS. 8 ET 15)
AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À
MÊME L'AFFECTATION AGRICOLE (LA PATRIE)

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DE LA MODIFICATION À ÊTRE APPORTÉE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

Conséquent à l'adoption du Règlement n° 351-11 « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de La Patrie* », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de La Patrie devront être modifiés.

Nature de la modification à apporter

La municipalité de La Patrie devra modifier la carte des grandes affectations du territoire de son *Plan d'urbanisme no 38-01A* afin d'inclure une portion des lots 163-1-P, 164-2-1, 164-2-2, 164-7-P, 164-8-P, 165-2, 166-1, 166-2-P, 166-4-P, 167-2, 167-3, 167-4, 167-6-1, 167-6-2 du cadastre du Canton de Ditton dans le périmètre urbain.

La municipalité de La Patrie devra modifier le *Plan de zonage de son règlement de zonage no.39-01A* afin d'inclure une portion des lots 163-1-P, 164-2-1, 164-2-2, 164-7-P, 164-8-P, 165-2, 166-1, 166-2-P, 166-4-P, 167-2, 167-3, 167-4, 167-6-1, 167-6-2 du cadastre du Canton de Ditton dans le périmètre urbain.

Le présent document est adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 9.3 Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) : Appui de la MRC – Demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots 4 505 540 , 1 385 217, 1 386 297 et 1 386 298 cadastre du Québec à Ascot Corner.

RÉSOLUTION N° 2012-04-4934

ATTENDU QUE la municipalité d'Ascot Corner s'est adressée dernièrement à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole permanente le lot 4 505 540 cadastre du Québec de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la municipalité désire inclure ce lot à l'intérieur de son périmètre urbain afin d'y aménager une voie de contournement à la Route 112 et compléter le développement résidentiel;

ATTENDU QUE la MRC a appuyé cette demande d'exclusion par sa résolution numéro 2012-02-4895 adoptée à l'assemblée ordinaire du conseil des maires le 15 février 2012;

ATTENDU QUE les lots 1 385 217, 1 386 197 et 1 386 198 cadastre du Québec sont adjacents au lot 4 505 540 et forment une superficie d'environ 1,38 hectare;

ATTENDU QU'une portion de ces lots est incluse à l'intérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE les portions des lots 1 385 217, 1 386 197 et 1 386 198 faisant partie intégrante de la zone agricole permanente auraient dû être incluses dans la demande d'exclusion portant sur le lot 4 505 540 afin de permettre la réalisation du projet cité précédemment;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ascot Corner a ainsi signifié à la CPTAQ son désir d'exclure de la zone agricole permanente une partie des lots 1 385 217, 1 386 197 et 1 386 198 afin de les inclure éventuellement à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande à ce que la MRC fournisse lors d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, une recommandation en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire ainsi qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la présente résolution reprend l'essentiel de la résolution numéro 2012-02-4895 portant sur l'exclusion du lot 4 505 540 adaptée à la nouvelle réalité décrite précédemment;

ATTENDU QUE la MRC désire informer la Commission que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire ont entre autres orientations de limiter l'étalement des fonctions urbaines en dehors des périmètres d'urbanisation et affectations de villégiature avec et sans services et de consolider les périmètres d'urbanisation et affectations de villégiature avec et sans services existants;

ATTENDU QUE la MRC désire informer la Commission que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire ont entre autres objectifs de planifier l'aménagement du territoire dans une perspective de saine gestion de notre réseau routier;

ATTENDU QUE l'agrandissement du périmètre urbain visé par la municipalité d'Ascot Corner devra préalablement faire l'objet d'une modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC dispose également à l'intérieur de son schéma d'aménagement et de développement d'une politique régissant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et des zones de villégiatures à même la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE selon les dispositions de cette politique l'appui de la MRC repose sur le respect des critères suivants :

- la municipalité devra faire la démonstration du besoin réel en espace selon un horizon équivalent à la durée de vie du schéma d'aménagement;
- la localisation de l'agrandissement devra se faire en continuité avec le tissu urbain existant;
- dans la mesure où c'est possible, les réseaux existants à proximité devront être prolongés;
- les superficies visées devront tenir compte du potentiel agricole ainsi que des impacts sur le maintien et le développement des activités agricoles.

ATTENDU QUE les dispositions de la politique régissant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et des zones de villégiatures, et plus particulièrement le premier point, devront être respectées par la municipalité d'Ascot Corner pour que la MRC enclenche le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre urbain de cette dernière;

ATTENDU QUE sur les 279 000 mètres carrés constituant le lot 4 505 540 et les parties des lots 1 385 217, 1 386 197 et 1 386 198, un peu plus de 209 250 mètres carrés sont constructibles, le tout après une déduction de superficie de 25% requise pour les infrastructures publiques;

ATTENDU QU'une superficie de 209 250 mètres carrés permettrait à terme la construction d'environ 69 nouvelles résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE ces 69 nouvelles possibilités combinées aux autres terrains vacants disponibles pour de la construction résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité d'Ascot Corner permettront à cette dernière de répondre à la demande pour des terrains constructibles sur un horizon de 16 ans selon un calcul de possibilité effectué par la MRC;

ATTENDU QU'un périmètre urbain doit, en fonction des critères de délimitation prévus au schéma d'aménagement et de développement, correspondre à la limite probable et souhaitable de l'extension urbaine anticipée et à la croissance résidentielle anticipée sur un horizon de 10 à 15 ans;

ATTENDU QUE bien qu'il existe des espaces dans la municipalité pour un développement résidentiel, il n'y a aucun autre endroit permettant à la municipalité de faire une voie de circulation alternative lorsque des accidents se produisent sur la route provinciale 112 à cette hauteur;

ATTENDU QUE d'un point de vue agricole une exclusion n'aurait pas de conséquences notables sur le milieu agricole environnant, considérant la proximité du périmètre urbain, et le fait qu'aucune agriculture n'est exercée dans ce secteur;

ATTENDU QUE le lot 4 505 540 ainsi que les parties des lots 1 385 217, 1 386 197 et 1 386 198 bordent la zone non-agricole, ne sont pas cultivés et ne possèdent pas un potentiel agricole intéressant selon l'Inventaire des terres du Canada, étant en majorité de classe 7;

ATTENDU QUE les lots en cause sont surtout boisés et qu'aucun agriculteur n'occupe le secteur environnant;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par l'exclusion demandée puisque les lots en cause sont également adjacents au périmètre urbain de la municipalité;

ATTENDU QUE la préservation en eau et en sol pour l'agriculture ne sera pas compromise sur le territoire de la municipalité par l'acceptation de la présente demande;

ATTENDU QUE la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise par l'acceptation de la présente demande;

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par André Perron, **IL EST RÉSOLU** que le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant:

- La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande de la municipalité d'Ascot Corner afin que le lot 4 505 540 ainsi qu'une partie des lots 1 385 217, 1 386 197 et 1 386 198 cadastre du Québec à Ascot Corner soient exclus de la zone agricole permanente. Cette demande respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ceux du document complémentaire ainsi que les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles. La municipalité d'Ascot Corner devra respecter les critères prévus par la politique régissant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et des zones de villégiatures pour que la MRC entreprenne les démarches visant la modification du schéma d'aménagement et de développement pour agrandir le périmètre urbain.

ADOPTÉE

9.4 Avis de motion - Modification au règlement de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables no 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, l'agrandissement de la salle communautaire Guy-Veilleux à Cookshire-Eaton.

Céline Gagné, conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement

de contrôle intérimaire relatif à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables no. 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, l'agrandissement de la salle communautaire Guy-Veilleux à Cookshire-Eaton., sera présenté pour adoption.

9.5 Règlement visant à encadrer les heures permises de circulation des véhicules hors-route sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2012-04-4935

RÈGLEMENT N° 362-12

ATTENDU QUE le projet de Loi 121 intitulé: « *Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route (VHR) ainsi que la sécurité de ces utilisateurs* », est venu modifier la Loi sur les véhicules hors route, par l'insertion du nouvel article 12.2 permettant la circulation d'un véhicule hors route qu'entre 6 heures et 24 heures;

ATTENDU QUE l'article 12.2 de la Loi mentionnée ci-dessus doit entrer en vigueur à compter du 1er décembre 2011;

ATTENDU QUE l'article 47.2 de la Loi sur les véhicules hors route prévoit à l'alinéa 1 que toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

ATTENDU QUE suite à une consultation des municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-François, aucune problématique particulière de cohabitation n'a été identifiée entre les utilisateurs de véhicules hors route (VHR) et les riverains des sentiers sur le territoire quant aux heures de circulation des VHR;

ATTENDU QUE les gestionnaires des sentiers de VHR ont la responsabilité d'installer, d'entretenir et de garder à jour la signalisation dans leurs sentiers;

ATTENDU QUE présentement il n'y a pas de restriction quant aux heures de circulation des véhicules hors route dans les sentiers de VHR, sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC juge qu'il est opportun d'adopter un règlement pour déterminer les heures pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de la Loi sur les véhicules hors route;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Jean-Claude Dumas, **IL EST RÉSOLU QU'**il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le numéro 363-12 et peut être cité sous le titre « Règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François »;

ARTICLE 3 : Objet

Le présent règlement vise à régir la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route;

ARTICLE 4 : Application

La circulation des véhicules hors route est permise 24 heures par jour sur l'ensemble des sentiers du territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre délégué aux Transports publié à la Gazette officielle du Québec, tel que stipulé à l'article 47.2 de la Loi sur les Véhicules hors-route.

ADOPTÉE

9.6 Écoulement des eaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes :

9.6.1 Problématique des barrages de castor à La Patrie

La municipalité de La Patrie refuse de signer une entente concernant les barrages de castors affirmant par sa résolution 2011-12-199 vouloir gérer elle-même cette problématique, malgré la responsabilité de la MRC. La résolution stipule même que ce refus est également justifié, car la municipalité ne veut pas devenir responsable. Dans une telle situation, la MRC doit minimalement être informée des interventions faites par la municipalité afin de s'assurer qu'elle n'est pas en situation précaire. La municipalité de La Patrie refuse de partager toute information sur le sujet. Il serait déplorable que la MRC soit contrainte d'effectuer le travail en double afin de bien s'assurer de protéger les 14 municipalités d'éventuelles poursuites.

Le directeur général ainsi que la préfet ont demandé à rencontrer le conseil de La Patrie pour discuter de cette problématique, sans succès jusqu'à maintenant. Une nouvelle tentative sera faite. Tous sont d'accord que la MRC doit pouvoir à terme bien prendre en charge sa responsabilité sur le territoire en entier, incluant La Patrie.

9.7 Avis de motion – Règlement sur la protection des milieux forestiers

Jean-Claude Dumas, conseiller donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 342-11 concernant la protection des milieux forestiers.

11/ Projets spéciaux

11.1 Parc régional du marais des Scots et concept de forêt de proximité

Nous avons le mandat de créer un parc régional qui s'autofinancerait, mais il semble qu'il sera impossible d'obtenir la gestion de la faune qui serait l'élément rentable. L'alternative est le nouveau modèle de forêt de proximité. Celui-ci implique la gestion multiressources, notamment de la forêt et implique donc pour être faisable un grand territoire d'intervention. Nous pourrions donc choisir d'unir nos 14% de forêt publique de l'Estrie aux 83% du Granit. Des démarches sont en cours en ce sens. Pendant ce temps, le projet de parc régional se poursuit, car les municipalités de Scotstown et Hampden ont accepté de prendre à leur charge les frais d'entretien pour la phase 1 des trois premières années. Une entente intermunicipale sera signée à cet effet bientôt. Les investissements actuels prévus ou tout autre à venir font l'objet d'approbation par le comité du projet sur lequel siègent les deux municipalités.

11.2 Suivi du schéma de risques en incendie

Robert G. Roy présente un résumé des travaux dans le dossier de suivi du schéma de risques en incendie.

11.3 Statistiques d'achalandage du Minibus HSF

Le tableau des statistiques d'achalandage du Minibus HSF est déposé. Nous sommes le 2^e transport collectif en milieu rural le plus utilisé au Québec.

12/ Interventions du public dans la salle

Aucune intervention

13/ Réunion du comité administratif

13.1 7 mars 2012- séance ordinaire

RÉSOLUTION N° 2012-03-4936

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée du comité administratif du 7 mars 2012

ADOPTÉE

Monsieur Bellehumeur rectifie la position de sa municipalité décrite au PV du 7 mars concernant les éoliennes. Chartierville est favorable à l'établissement d'éoliennes sur son territoire et à un investissement éventuel lors d'un appel de projets communautaire de la part d'Hydro-Québec. Par ailleurs, les consultations publiques préalables à la mise en place de la réglementation devront être très transparentes.

13.2 21 mars 2012- consultation publique

RÉSOLUTION N° 2012-04-4937

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 21 mars 2012

ADOPTÉE

13.3 21 mars 2012- séance ordinaire

RÉSOLUTION N° 2012-03-4938

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée du comité administratif du 21 mars 2012

ADOPTÉE

14/ Correspondance

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

15/ Questions diverses

15.1 MRC Matawini – Résolution d'appui – Barrages de castors

RÉSOLUTION N° 2012-04-4939

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** d'appuyer la résolution numéro CM-061-2012 « Gestion des barrages de castors sur les terres de l'état – Demande de résolution » adoptée par la MRC Matawini à sa séance du 14 mars 2012.

ADOPTÉE

15.2 Demande d'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

RÉSOLUTION N° 2012-04-4940

ATTENDU QUE, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

Sur la proposition de Céline Gagné, et appuyée par Jean Bellehumeur **IL EST RÉSOLU**

DE DEMANDER au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

16/ Levée de l'assemblée

Walter Dougherty propose la levée de la séance à 10h45.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet